
Annonce par le citoyen Andrieu, procureur syndic de la commune de Tarare, du don patriotique des soeurs Chermette et du citoyen Andrieu, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce par le citoyen Andrieu, procureur syndic de la commune de Tarare, du don patriotique des soeurs Chermette et du citoyen Andrieu, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 571;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37902_t1_0571_0000_12;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit le texte de l'adresse des administrateurs du département du Gard, d'après le Bulletin de la Convention (1).

L'Administration du département du Gard, à la Convention nationale.

Citoyens représentants.

Pardonnez à notre désordre : quand la joie est sans mesure, l'éloquence qui l'exprime peut-elle en avoir ? Nos braves défenseurs de la patrie ont pris Toulon ; les murs de cette ville rebelle se sont écroulés devant eux ; ses portes se sont ouvertes, les projets des despotes coalisés sont confondus ; leurs vils esclaves sont terrassés : à l'aspect des drapeaux tricolores, ils ont mis bas les armes ; ils ont abandonné la victoire aux soldats de la liberté. Gloire immortelle à ces derniers ! que l'histoire se prépare à consacrer dans ses fastes le nom d'un chacun ! Est-il des héros comparables à ceux qui ont versé leur sang pour leur patrie ? Venez, nos amis, venez, le front couvert de laurier, le répandre, ce sang, pour la vivifier ; et vous, jeunes citoyennes, doux ornement de la République, épanouissez vos cœurs ; réjouissez-vous : si vous avez chanté à l'honneur de la victoire, vous chanterez bientôt à celui de l'hymen ; préparez-vous à lui faire des sacrifices ; et toi, vertu ! sois toujours de la fête.

Peuples de l'univers, enfants de l'humanité, applaudissez à ceux qui vous ont rachetés de la servitude au prix de leur sang. Elevez vos yeux vers la sublime Montagne ; c'est de son faite que nous est venue, au milieu des foudres et des éclairs, cette Constitution ineffable qui fera le bonheur du monde.

Fameux Moïse ! législateur inspiré du Dieu d'Abraham ! ton ouvrage est-il comparable à celui de ces sages qu'a guidés le Dieu éternel de la raison ? Son temple a déjà retenti de nos chants d'allégresse ; bientôt toute la France chantera ses cantiques divins.

Législateurs, nous osons le prédire : la Montagne deviendra le phare de tous les peuples ; elle sera le centre de cette Convention universelle dont la providence a guidée et prépare les bases. O bonheur ineffable ! nous verrons donc un jour la paix générale, tous les hommes s'aimer, se chérir, et se dire en se voyant : Voilà mon semblable ; aimons-le ; peut-il se faire qu'il ne nous aime ! Heureuse fraternité ! tu seras l'ouvrage de nos législateurs ; que le dévouement des cœurs soit leur récompense.

Nîmes, le premier nivôse, l'an II de la République française une et indivisible.

(Suivent les signatures.)

Le citoyen Andrieu, procureur syndic de la commune de Tarare, a fait don de la grosse d'un contrat de décembre 1759, de la dixième tontine, coté n° 2394, 3^e classe, 29^e subdivision, première action de 100 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

(1) Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale de la séance du 13 nivôse an II (jeudi 2 janvier 1793).

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 220.

Suit la lettre du citoyen Andrieu (1).

Le procureur de la commune de Tarare, au citoyen Président de la Convention nationale.

Commune de Tarare du 9 nivôse, l'an II de la République une et indivisible.

Par arrêté de la municipalité de Tarare, du sixième nivôse, elle a accepté l'offrande faite par les sœurs Chermette, de notre commune, d'un brevet et de la croix d'un chevalier de Saint-Louis accordée au citoyen Devesne, leur oncle, le premier septembre 1748.

Tu trouveras aussi, ci-joint, la grosse d'un contrat de décembre 1759 de la dixième tontine, cotée n° 2394, 3^e classe, 29^e subdivision, 1^{re} action de deux cents livres, sur la tête de Pierre Marie Andrieu, dont ce dernier fait offrande à la République, ainsi que les intérêts et que je te fais passer. En conséquence, tu trouveras le tout ci-joint, tu voudras bien pour ma décharge m'en faire accuser la réception.

Salut et fraternité.

ANDRIEU.

L'agent national près le district de Compiègne annonce que le 10 de ce mois on a célébré, dans toutes les communes de ce district, une fête en réjouissance des victoires de la République : la Société populaire a doté de 600 livres et marié une citoyenne pauvre et vertueuse avec un défenseur de la patrie qui, sortant de l'hôpital, repart pour l'armée du Nord.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de l'agent national près le district de Compiègne (3).

L'agent national provisoire près le district de Compiègne, au Président de la Convention nationale.

Compiègne, l'an II de la République française une et indivisible, 9 nivôse.

Citoyen Président,

Demain on célèbre dans toutes les communes de ce district les victoires de la République.

La Société populaire de Compiègne consacre ces grands événements par un acte bien touchant. Elle dote de 600 livres et marie une citoyenne pauvre et vertueuse avec un défenseur de la patrie qui sort aujourd'hui de l'hôpital et repart après demain pour l'armée du Nord.

Salut et fraternité.

Vive la République ! Périissent les tyrans !

BERTRAND.

Les administrateurs du district de Vierzon invitent la Convention à continuer de tenir le gouvernail de la République, et annoncent qu'ils lui font passer 171 mares 2 onces 1 gros d'argent.

(1) Archives nationales, carton C 287, dossier 866, pièce 22.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 220.

(3) Archives nationales, carton C 287, dossier 866, pièce 21.